

Compte rendu du Comité Social d'Administration Local (CSA-L) du 26 janvier 2023 (2^è convocation)

Séance ouverte à 9h30

Il s'agit de la 2^{ème} convocation du CSAL, Solidaires Finances Publiques (SFP) ayant boycotté la première convocation le 18 janvier en raison de la poursuite de la politique de suppression d'emplois à la DGFIP (- 850 en 2023), du refus par le Directeur de l'ajout d'un point à l'ordre du jour sur le fonctionnement du CASL, et de la journée d'action contre le nouveau projet de réforme des retraites du 19 janvier.

Introduction par la direction : il s'agit du premier CSAL organisé à la Dircofi Sud-ouest. La note du 5 décembre 2022 régit les CSAL en l'absence de règlement intérieur (RI).

Tous les documents ont été reçus sauf les PV. Le point concernant leur approbation sera remis à une date ultérieure.

Lecture de la déclaration liminaire de Solidaires Finances Publiques (voir en annexe).

Le directeur affirme tenir particulièrement au dialogue social dans la direction. Il a personnellement envoyé un message à tous les agents pour les inciter à s'inscrire et à voter aux élections professionnelles de décembre 2022. Il ne veut faire aucune obstruction au dialogue, il souhaite au contraire le renforcer.

Concernant le RI du CSAL, il estime que les informations doivent être connues par tous. Le RI type n'a pas été publié. C'est pourquoi il ne lui appartient pas de discuter d'un point concernant un règlement inexistant, bien que son absence soit regrettable, quand ses patrons n'ont donné aucun élément.

Sur la santé et la sécurité des agents, le directeur a déjà échangé avec les OS. Au niveau National, 2 groupes de travail sont en cours, 1 avec les OS, un autre qui réunit les praticiens du CF. L'objectif est d'aboutir à mettre en œuvre des éléments renforçant la sécurité des agents.

Ces groupes ont bien avancé. Il sait sur quoi ils s'orientent pour le contrôle sur place, notamment pour donner davantage la main à l'administration sur le lieu du contrôle. Il n'a pas d'information sur le calendrier législatif, mais on s'orienterait sur une complétude du livre des procédures fiscales sur le lieu de contrôle, les modalités d'anonymisation des pièces de procédure, et les procédures « parallèles » à privilégier en cas d'opposition à contrôle ou à fonctions, pour faciliter leur mise en œuvre.

Il a prévenu les chefs de service de ne pas faire l'amalgame entre la loi Essoc, qui n'a pas vocation à s'appliquer à tous les contribuables, car en même temps, une loi est venue renforcer les pouvoirs de l'administration en cas de fraude. Il insiste sur le fait qu'il est hors de question d'appliquer la loi Essoc à des personnes se situant hors de principe de confiance.

Pour les retraites, le projet n'étant pas voté, il ne lui appartient pas de commenter le texte.

SFP répond que, certes il n'y a pas eu de projet de RI type, mais trouve regrettable que l'administration qui a décidé unilatéralement de modifier les instances de dialogue en 2020, n'a pas tenu ses propres objectifs, remarquant que l'administration ne s'impose pas autant d'obligations qu'elle sait en imposer aux autres, et rappelle la réglementation applicable.

Le directeur dit qu'il existe des indications suffisantes pour pouvoir siéger même en l'absence de RI. Il n'a fait aucune obstruction et continue d'appliquer ce qui se passait dans le cadre des précédentes instances. Il ne veut pas risquer établir un règlement qui serait en contradiction avec les consignes à venir.

Il espère que pour le prochain CSAL, l'ensemble des documents nécessaires seront présents.

SFP regrette que le directeur n'ait pas inscrit à l'ordre du jour le point concernant le RI malgré sa demande, ceci en contravention avec les articles 51, 84, 86 et 88 du décret 2020-1427 du 20 novembre 2020.

Le directeur entend parfaitement ce qui est dit, et va relayer les difficultés rencontrées. Il ne souhaitait pas être moins disant par rapport aux instances précédentes. Il dit comprendre que la demande de SFP concernait les points qui ne satisfaisaient pas les OS dans les précédentes instances de dialogue.

Le directeur indique que, pour cette première séance, sans RI type publié par la centrale, il a appliqué les mêmes règles que pour les anciens comités techniques où il s'agissait de procéder à des votes simples. En mars, il appliquera totalement les nouvelles directives. Si des latitudes lui sont laissées, il les assumera.

SFP insiste sur le fait que l'administration se dit attachée au dialogue social et qu'elle décide seule de modifier les règles. Mais qu'elle n'a pas été capable en 2 ans de préparer les documents nécessaires, et qu'on peut se demander si sa volonté de dialogue social est réelle.

Les élus SFP rappellent aussi plusieurs articles du décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 concernant les CSAL qui démontrent que les CSAL ne doivent pas fonctionner comme les anciens CT, pour se résumer à une chambre d'enregistrement des projets de l'administration.

Approbation de PV (pour avis) –

Remis à une date ultérieure faute de transmission par la Direction des documents

Volet emplois 2023 à la Dircofi (pour avis)

La direction rappelle que seuls les titulaires votent et qu'en leur absence, ce sont les suppléants.

On constate 4 créations de postes à la Dircofi Sud Ouest :

- un Idiv expert financier ;
- un A consultant financier ;
- un A pour la programmation à la BEP ;
- un A pour la CAI à Pau.

Le directeur précise que l'idée est de disposer de spécialistes dans des domaines où on pourrait être fragiles comme le financier, car cette question a pris une importance considérable, d'où la création de 2 postes.

Le directeur précise qu'on constate un manque dans le domaine des contrôles des groupes, notamment pour les fusions, acquisitions, restructurations. Il souligne qu'un bon contrôle ne peut que commencer par une bonne programmation. Il faut donc des spécialistes de ce domaine, y compris dans la programmation.

Il fait le même constat pour la création du poste informaticien à Pau, où l'on observait un manque d'effectif.

Lecture de l'avis des élus au CSAL sur ce volet emplois (cf recueil des avis et délibérations du CSAL de la DIRCOFI Sud-Ouest, en annexe, avis n°1).

Pour les suppressions d'emploi au niveau national, le directeur précise qu'elles sont en lien avec le Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM). En 2023, elles s'expliquent par la suppression de la TH sur les résidences principales et la redevance audiovisuelle.

SFP rappelle que les fichiers du PELP sont mis à jour avec retard, ce qui a des conséquences sur le travail des vérificateurs.

Le directeur précise que certains secteurs en souffrance dans les DD et DRFIP ne seront pas touchés.

SFP affirme que ce sont tous les secteurs de la DGFIP qui sont en souffrance, et qu'on tente de le masquer en déshabillant un service pour en habiller un autre. Même s'il faut se féliciter de la création de 4 emplois, la DGFIP est un tout. Les suppressions d'emplois réalisées ailleurs ont nécessairement un impact négatif pour notre direction.

Le directeur précise que les secteurs prioritaires sont l'informatique qui est en souffrance, et la fraude fiscale. Pour ce dernier, il précise que l'idée est de spécialiser certains vérificateurs à cause de la complexité croissante des normes. Le projet PILAT jouera un rôle en matière de contrôle.

Il dit aussi que, même si on change nos méthodes, les résultats ne sont pas immédiats. Tel est le cas des fiches MRV qui ont industrialisé le processus de contrôle, sans rien ajouter. En Dircofi, il faut des personnes pour les filtrer et ne pas risquer de contrôles inefficaces.

SFP rappelle que l'informatisation n'est pas miraculeuse, et que l'administration a beaucoup trop tendance à supprimer des emplois avant la mise en œuvre des nouveautés, et qu'il y a un souci global au niveau des agents B et C à la Dircofi.

En conclusion, les élus votent contre le volet emploi de la Dircofi

SFP demande à procéder au vote de l'avis remis au directeur en séance.

Le directeur rappelle que les points à l'ordre du jour sont soumis à avis et à vote, ce qui a été fait. Il ne souhaite pas intégrer dans cette première séance, des pratiques pour lesquelles rien n'est connu en l'absence de RI. Il considère que le CSAL ne doit pas émettre d'avis.

La direction précise que la note du 5 décembre 2022 stipule que les instances émettent leur « avis ».

Le directeur rappelle qu'il n'a aucune légitimité à s'exprimer au nom des autres directions. Il ne voit pas comment il irait expliquer au DRFIP de la Gironde, sa façon de gérer ses emplois. Ici, doit uniquement être évoqué le volet emploi de la Dircofi Sud-Ouest.

SFP estime que s'il y avait eu un RI, cette question aurait été résolue. C'est pourquoi les élus ont repris les anciens textes applicables tant aux CTL qu'aux CHSCT, ces instances étant fusionnées.

Le directeur indique ne pas avoir vu que les élus devaient émettre un avis, ni voter dessus.

SFP dit qu'à chaque avis émis par les élus, la direction doit répondre dans les deux mois.

Le directeur dit qu'il a présenté le volet emploi de sa direction, et les motifs pour lesquels il avait pris ces décisions, que les OS ont voté contre, et qu'il n'y a pas lieu de procéder à un second vote. Il ajoute qu'il faut être efficace, et que l'avis des élus sera mentionné en annexe au PV de ce CSA, sans qu'il y ait lieu de voter sur l'avis donné en séance. Il entend se cantonner à l'ordre du jour prévu.

SFP regrette que les fiches de poste des nouveaux emplois n'aient pas été présentées pour étude, avant le CSAL.

La direction précise que l'administration veillera avant chaque instance, en cas de nouvelle création de poste, à présenter ces fiches avant.

Le directeur précise que, le calendrier étant serré, cela n'était pas possible, les fiches devant être terminées pour le 31 janvier.

SFP dit que l'avis, à l'exclusion du PV de séance, même sans vote, doit être porté à la connaissance de tous les agents, et que le directeur doit répondre dans le délai de 2 mois, selon le décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 concernant les CSAL.

Le directeur répond que les avis et la déclaration liminaire seront annexés au PV. Il dit ne pas pouvoir répondre sur le sujet des suppressions de postes connues pour les autres directions, et ne pas connaître encore le mouvement des B et C à la Dircofi.

SFP fait valoir que le débat sur les suppressions d'emplois démontre bien que la Dircofi n'est pas seule dans son coin, et qu'elle subit aussi les suppressions d'emplois des autres directions.

Le directeur rappelle que le sujet de la programmation en Dircofi est très important. Pour les avis, il précise qu'il agira comme cela se faisant avant en Comités techniques, dans l'attente de nouvelles consignes.

SFP précise qu'il entend cette réponse, mais souligne que les instances ayant changé, il ne faut pas nécessairement reconduire les précédentes pratiques.

Ponts naturels 2023 (pour avis)

Lecture de l'avis des élus SFP - (cf recueil des avis et délibérations du CSAL de la DIRCOFI Sud-Ouest, en annexe, avis n°2)

Document d'orientation en vue du contrat d'objectifs et de moyens (pour information)

Le directeur demande aux OS de préciser si elles considèrent que des choses manquent dans ce document, s'il faut muscler certains éléments, si c'est correct ou non.

Lecture en séance d'une déclaration par les élus SFP indiquant leur position (cf recueil des avis et délibérations du CSAL de la DIRCOFI Sud-Ouest, en annexe, délibération n°1).

Le directeur précise qu'il entend ce que nous pensons et la nature de notre position, et qu'il n'essaiera pas de nous convaincre du contraire.

Concernant la position de l'IGF sur le contrôle fiscal, le directeur affirme que l'IGF trouve que les actions se passent plutôt bien, mais qu'il y a des choses à améliorer, notamment dans la lutte contre la fraude.

Il estime que le document à venir fera référence aux valeurs de la DGFiP. Selon lui, il n'est là que pour présenter ce qui pose problèmes, et que ce qui est acquis le restera. Il existe également des discussions sur les instruments de mesure de l'activité. Pour l'instance, avec le COM, le directeur ne sait pas ce qui sera retenu comme indicateurs.

SFP redit que rien n'est mentionné dans le COM concernant le régime indemnitaire et les salaires.

Le directeur remercie les élus du travail effectué dans l'étude et l'analyse des documents du COM. Il ne porte aucun jugement dessus, et le fera intégralement remonter.

SFP rappelle qu'en l'état actuel des textes sur les instances de dialogue, son avis devrait être soumis au vote comme une délibération de conseil municipal. Il ajoute que le directeur dispose de 2 mois pour répondre. Durant la préparation du CSAL, il a dû se référer aux textes existants à ce jour, en l'absence de tout RI.

Le directeur précise qu'il ne tiendra pas de FS (formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail), en même temps qu'un CSAL, notamment car il ne dispose pas de l'outil du RI. Il espère disposer très rapidement de tous les documents nécessaires, de manière la plus complète possible.

SFP précise que cette absence de RI pose problème.

Questions diverses

Règlement intérieur (cf recueil des avis et délibérations du CSAL de la DIRCOFI Sud-Ouest, en annexe, délibération n°2).

Le directeur affirme avoir compris qu'il fallait prendre position sur cet avis, et que les éléments listés par SFP seront certainement marqués dans le RI, et qu'il entend l'attendre.

Programmation à la Dircofi (cf recueil des avis et délibérations du CSAL de la DIRCOFI Sud-Ouest, en annexe, délibération n°3).

Le directeur répond que, lorsqu'il y a des objectifs de programmation demandés aux vérificateurs, il ne peut lui être demandé d'effectuer des contrôles en même temps, et que le niveau d'alimentation de chaque brigade est apprécié jour par jour. Il se dit pragmatique

La direction précise pour la programmation, que deux collègues volontaires attachés à la BV 8 ont réalisé de la programmation, et étaient supervisés par le chef de la brigade de programmation.

Il fait confiance aux chefs de service pour ces questions, car ce sont eux qui sont les plus proches du terrain, qu'il faut agir en bonne intelligence entre les agents, la direction et leurs chefs de service respectifs, car on ne peut pas rajouter sans cesse des tâches à réaliser. Il faut toujours rechercher un bon équilibre.

Il précise que les vérificateurs sollicités pour produire des fiches, l'ont fait pour le collectif.

Cellule d'Assistance informatique (cf recueil des avis et délibérations du CSAL de la DIRCOFI Sud-Ouest, en annexe, délibération n°4).

Pour le bassin Nord, deux agents effectuent ces tâches à temps partiel (soit 1 temps complet), deux personnes les effectuent à Bordeaux, ainsi qu'une personne à Pau et l'inspectrice divisionnaire experte informatique qui apporte du soutien, en cas de besoin, à titre exceptionnel sur des dossiers particuliers. À terme, il y aura un emploi de plus (création).

SFP demande combien de dossiers sont concernés.

La direction précise qu'environ 12 % des affaires de la Dircofi ont donné lieu à application de l'article L 147 A II. En 2022, la Dircofi était en retrait sur ce sujet, car il manquait des agents.

Le directeur donnera ultérieurement des chiffres plus précis.

Il y aura un départ en retraite en 2024 parmi les agents de la CAI. Il sera certainement remplacé.

Utilisation d'ordinateurs ultra portables (cf recueil des avis et délibérations du CSAL de la DIRCOFI Sud-Ouest, en annexe, délibération n°5).

Le directeur remarque qu'il s'agit d'un sujet SST. Il est cependant pertinent. Il considère que cette question constitue une alerte qu'il est important de traiter.

La direction précise suivre strictement les préconisations du médecin du travail en matière de fourniture d'ordinateurs.

Le directeur ajoute que la Dircofi est également soumise aux prescriptions des marchés publics pour ses achats informatiques, et que ce type d'achat est encadré.

La direction répond également qu'on ne peut pas demander tous les ordinateurs que l'on désire, et qu'elle dispose d'ultra portables.

Elle ajoute que tous les ordinateurs qui devaient être changés en 2023 l'ont été avant la fin janvier.

SFP demande à pouvoir disposer d'un ordinateur portable pour la section en remplacement de l'ancien.

Le directeur demande que cet ordinateur soit changé le plus rapidement possible.

Incident grave cf recueil des avis et délibérations du CSAL de la DIRCOFI Sud-Ouest, en annexe, délibération n°6).

La direction demande si une fiche concernant cet incident a été rédigée. Tel n'a pas été le cas.

Le directeur demande si la direction a été informée. Tel n'a pas été le cas.

Le directeur remercie les élus du signalement de ce cas. Il déplore le fait de n'avoir pas été informé, avant la tenue du CSAL, d'un fait déroulé le 2 janvier, alors que l'agent concerné et son chef de service ont vécu cette situation. Il ne plaisante pas avec le sujet de la sécurité des agents, et que ce type d'agissements doit avoir des suites au-delà de la DGFIP. Selon lui, il faut rompre avec les attitudes passées qui consistent à minimiser les agressions d'agents, car les faits sont graves.

Il exprime son mécontentement de ne pas avoir été informé de cet incident alors qu'un chef de service est intervenu. Pourtant, il rappelle à chaque réunion à ses chefs de service, l'importance de signaler tout événement de cette nature. Il ajoute que le fait de découvrir cette histoire tardivement lui donne des sueurs froides.

SFP précise qu'il n'émet aucun jugement de valeur sur le fait que le directeur n'était pas au courant. Lors de l'agression, l'agresseur a dit vouloir dégrader les véhicules de l'administration, et que la Dircofi ne réglait pas les charges lui incombant pour les places de parking occupées rue de la Liberté.

La direction répond que pour les charges, elles n'ont jamais été réglées, et que la copropriété n'est jamais revenue vers la DGFIP pour qu'elle puisse les régler.

SFP précise qu'il faut certainement changer le règlement de copropriété.

La direction précise que la démarche a été proposée au syndic, mais qu'aucune suite n'a été donnée. Elle ajoute que la Dircofi n'a jamais été convoquée à l'AG de la résidence concernée, et que si tel avait été le cas, elle s'y serait rendue.

Les élus du CSAL demandent que les fiches de signalement et RSST soient plus facilement accessibles, directement sur la première page du site Ulysse Dircofi Sud-Ouest.

La direction dit qu'elle y travaille, comme pour la commande des billets de train.

Le directeur informe que le responsable de la Division des ressources humaines arrivera le 1^{er} février, et que la division a tenue plusieurs mois dans des conditions difficiles. Cette arrivée va la soulager.

SFP précise qu'à chaque fois qu'il en a l'occasion, il remercie la division 1, tout en déplorant le manque d'effectifs.

Le directeur précise que tout cela fait partie de ses priorités, notamment la question des effectifs, mais qu'il existe un écart entre ce qu'on voudrait faire, et ce qu'on peut faire. Il confirme qu'il fera très attention aux effectifs de cette division.

Chauffage au Champ de Mars cf recueil des avis et délibérations du CSAL de la DIRCOFI Sud-Ouest, en annexe, délibération n°6).

La direction reconnaît qu'il existe un gros problème de chauffage récurrent à la direction, notamment lundi et mardi dernier, où la température de certains bureaux ne dépassait pas 8 à 12°.

La direction nous informe que l'audit du chauffage est prévu, dans le but de changer totalement toute l'installation. Elle espère qu'il pourra se faire rapidement, pour que des travaux interviennent également le plus rapidement possible.

Le prestataire Dalkia qui ne donnait pas satisfaction a été changé, et remplacé par la société Idex qui est intervenue mardi dernier. Elle a constaté un dysfonctionnement de la vanne de chauffage à cause d'une micro fuite occasionnant un manque d'eau dans le circuit.

La direction déclare que le coût de la réparation du chauffage ne sera pas pris en charge par notre dotation globale de fonctionnement (DGF). Que le chauffage n'a jamais fonctionné correctement, même après son installation. Pourtant, à chaque intervention d'un technicien tout fonctionnait parfaitement.

Dans certains bureaux, les radiateurs ne fonctionnent pas, et les pièces cassées ne sont plus fabriquées.

Le budget des travaux de chauffage ne devrait pas poser de problèmes pour renouveler l'installation, compte tenu du contexte de réhabilitation énergétique. Les chauffages d'appoint sont dangereux et énergivores.

Le directeur précise qu'il a réagi très vite dès qu'il a appris que le chauffage ne fonctionnait plus, en demandant aux agents de rentrer chez eux. Un agent de la division 1 était passé dans chaque bureau bien avant le message du directeur pour demander à tous les agents de rentrer chez eux, mais constat a été fait qu'il n'a pas toujours été bien reçu.

Deux membres de la direction sont toujours présents sur le site pour assurer la sécurité du bâtiment. Seule Mme Tailledet n'a pas de tâche télétravaillable, mais des chauffages d'appoint lui ont été fournis pour qu'elles puissent bénéficier de conditions de travail les plus satisfaisantes possibles. *(il me semble qu'elle n'a pas de chauffage d'appoint car le sien fonctionne très bien)*

La direction ajoute que le nécessaire a été fait pour que les personnes apprenties puissent télétravailler.

SFP souligne que cela peut poser des problèmes de confidentialité des données.

Le directeur dit qu'hélas, ce type de problèmes peut surgir avec tout agent, fonctionnaire ou non.

Les élus au CSAL demandent à avoir connaissance du calendrier des prochaines réunions du CSAL et de la FSSCT.

Le directeur ne dispose à ce stade d'aucune date. Dès qu'elles seront fixées, il nous informera. Il souhaite cependant que la prochaine réunion intervienne après que le RI ait été publié. Il ajoute qu'il passera le message au bureau RJCF, car sa publication est urgente.

La séance est levée à 12h37